Page: 1/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 06.08.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 06.08.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: DUOSIL EXTRA HART
- · Code du produit: 321070
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Emploi de la substance / de la préparation:

Silicone de duplication à deux composants réticulant par addition, destiné à la technique dentaire

- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

SHERA Werkstoff-Technologie GmbH Espohlstraße 53 D-49448 Lemförde GERMANY sdb@shera.de

- + 49 (0) 54 43 9933 0
- · Service chargé des renseignements: Service de sécurité de produit.
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Néant.
- Pictogrammes de danger: Néant.
- · Mention d'avertissement: Néant.
- · Mentions de danger: Néant.
- · Conseils de prudence: Néant.
- · Indications complémentaires:

Quartz / Cristobalite : Les fibres incorporées dans le polymère ne présentent vraisemblablement aucun danger pour la santé dans la mesure où elles sont traitées dans des conditions normales d'utilisation. Bien que le produit soit classé selon les critères de l'UE, aucun marquage n'est nécessaire selon l'Article 23 et l'Annexe 1 (Section 1.3.4.1) de la directive n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

Composant B (coloré): Composés chimiques qui contiennent des liaisons silicium-hydrogène (Si-H).

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB:
- · PBT:

540-97-6 Dodecamethylcyclohexasiloxane

· vPvB:

540-97-6 Dodecamethylcyclohexasiloxane

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

540-97-6 Dodecamethylcyclohexasiloxane

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description:

Mélange de polyorganosiloxane, d'agents de charge, d'additif.

Composant A, blanc : catalyseur Composant B, couleur : base, contient du polyméthylhydrogénosiloxane

(suite page 2)

Page: 2/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 06.08.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 06.08.2025

Nom du produit: DUOSIL EXTRA HART

(suite de la page 1)

· Composants dangereux:

Composant B, couleur:

	quartz (SiO2) STOT RE 1, H372	10-<20%
EINECS: 272-697-1 Numéro index: 014-052-00-7	silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice STOT RE 2, H373, EUH066 Nanoforme: groupe composé de nanoformes amorphes, Taille des particules : 1 - 100 nm	10-<20%
EINECS: 208-762-8	Dodecamethylcyclohexasiloxane Substance vPvB non classée. Substance PBT non classée. Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien (II).	0,1-1%
EINECS: 209-136-7 Numéro index: 014-018-00-1	octaméthylcyclotétrasiloxane Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361f; Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) PBT; vPvB	0,01-<0,1%

Ingrédients 2ème composant produit :

Composant A. blanc:

,	
CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4	quartz (SiO2) STOT RE 1, H372
CAS: 68909-20-6 EINECS: 272-697-1 Numéro index: 014-052-00-7	silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice STOT RE 2, H373, EUH066
CAS: 556-67-2 EINECS: 209-136-7 Numéro index: 014-018-00-1 Reg.nr.: 01-2119529238-36	octaméthylcyclotétrasiloxane Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361f; Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) PBT; vPvB

·SVHC

540-97-6 Dodecamethylcyclohexasiloxane

0,1-1%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Après inhalation: Le produit ne peut pas être respiré dans les circonstances normal.
- Après contact avec la peau:

Laver au savon et à l'eau.

Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas provoquer de vomissement. Risque d'aspiration!

En case de symptômes, consulter un médecin.

- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

Page: 3/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 06.08.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 06.08.2025

Nom du produit: DUOSIL EXTRA HART

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Movens d'extinction:

Mousse.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Agent d'extinction alcalin à poudres inertes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Composant B: ce produit peut générer de l'hydrogène. Les vapeurs d'hydrogène peuvent former un mélange explosible avec l'air.

- 5.3 Conseils aux pompiers En cas d'un incendie, refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
- Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés. Tenir éloigné des sources d'inflammation.

- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Composant B: n'utiliser aucun produit basique.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Stockage
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker les boites dans un sec endroit équipé d'une bonne ventilation.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.
- · Classe de stockage: Aucune information disponible.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

-FR

Page: 4/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 06.08.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 06.08.2025

Nom du produit: DUOSIL EXTRA HART

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

14808-60-7 quartz (SiO2)

VLEP (France) Valeur à long terme: 0,1 mg/m³

pour la fraction alvéolaire

VL (Belgique) Valeur à long terme: 0,1 0,05* mg/m³

C;poussières alvéolaires,*à partir du 01.09.25

BOELV (EU) Valeur à long terme: 0,1* mg/m³

*respirable fraction

Remarques supplémentaires:

Quartz: Les fibres incorporées dans le polymère ne présentent vraisemblablement aucun danger pour la santé dans la mesure où elles sont traitées dans des conditions normales d'utilisation.

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- · Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- · Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants:

Caoutchouc nitrile

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- · Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

État physique Liquide

· Couleur: Composant A : blanchâtre, Composant B : tilleu.

· Odeur: Inodore

· Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Non déterminé.
Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure: 4 Vol % (hydrogen / Comp. B)
· Supérieure: 74 Vol % (hydrogen / Comp. B))

· Point d'éclair: >200 °C

(suite page 5)

Page: 5/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Numéro de version 4 (remplace la version 3) Date d'impression: 06.08.2025 Révision: 06.08.2025

Nom du produit: DUOSIL EXTRA HART

(suite de la page 4)

· Température d'auto-inflammation >400 °C · Température de décomposition: >200 °C

· Viscosité:

· Viscosité cinématique à 20 °C 5.000 mm²/s · Dynamique: Non déterminé.

Solubilité

· l'eau: Pas ou peu miscible.

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. <0,1 hPa

· Pression de vapeur à 20 °C:

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: 1,05 g/cm³ · Densité relative: Non déterminé. · Densité de vapeur: Non déterminé.

Solubilité: Éther diéthylique: miscible en toute proportion. · 9.2 Autres informations

Solvants chlorés: miscibles en toute proportion.

Hydrocarbures aromatiques: miscibles en toute

proportion.

Hydrocarbures aliphatiques: miscibles en toute

proportion.

Acétone: très peu soluble. Éthanol: très peu soluble.

· Aspect:

· Forme: Visqueuse

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

· Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état:

· Vitesse d'évaporation: Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles Néant. · Gaz inflammables Néant. · Aérosols Néant. · Gaz comburants Néant. · Gaz sous pression Néant. · Liquides inflammables Néant. · Matières solides inflammables Néant. · Substances et mélanges autoréactifs Néant. · Liquides pyrophoriques Néant. · Matières solides pyrophoriques Néant. · Matières et mélanges auto-échauffants Néant. · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Néant.

· Liquides comburants Néant. · Matières solides comburantes Néant. Peroxydes organiques Néant.

· Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux Néant. · Explosibles désensibilisés Néant.

Page: 6/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 06.08.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 06.08.2025

Nom du produit: DUOSIL EXTRA HART

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Aucune donnée disponible.
- · 10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Composant B: le produit peut générer de l'hydrogène.

Composant A: inconnu.

- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

Alcalis (bases).

Sels métalliques et complexes métalliques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Composant B: Réaction aux alcalis, aux amines, aux acides forts et sels métalliques. La réaction se présente sous la forme d'une formation d'hydrogène. Danger d'explosion.

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Gaz / vapeurs toxiques.

Monoxyde de carbone (CO).

Dioxyde de carbone (CO₂).

Hydrogène (H).

Acide silicique amorphe.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë: Aucune donnée disponible.

 Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification 	· Valeurs	LD/LC50	déterminantes	pour la	classificatio
--	-----------	---------	---------------	---------	---------------

540-97-6 Dodecamethylcyclohexasiloxane

Oral NOAEL ≥1.000 mg/kg (Rat) (OECD 422)
Inhalatoire NOAEL ≥0,0182 mg/l (Rat) (OECD 413)

556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

Oral NOAEL 960 mg/kg (Lapin) (OECD 411)
Inhalatoire NOAEL 1,82 mg/l (Rat) (OECD 453)

- Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Page: 7/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 06.08.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 06.08.2025

Nom du produit: DUOSIL EXTRA HART

· 11.2 Informations sur les autres dangers

(suite de la page 6)

· Propriétés perturbant le système endocrinien

540-97-6 Dodecamethylcyclohexasiloxane

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

540-97-6 Dodecamethylcyclohexasiloxane

NOEC, 72h ≥0,0022 mg/l (Algue)

NOEC, 21d ≥0,0046 mg/l (Puce d'eau)

EC50/72 h |>0,002 mg/l (Algue)

556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

EC50/48 h |>0,0029 mg/l (Puce d'eau) (OECD 202)

LC50/96 h >0,016 mg/l (Poisson) (OECD 204)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT:

540-97-6 Dodecamethylcyclohexasiloxane

· vPvB:

540-97-6 Dodecamethylcyclohexasiloxane

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
- · Code déchet:

Le code d'élimination de déchets selon l'ordonnance sur la liste des déchets dépend du producteur de déchets et peut donc différer pour un produit. Le code d'élimination de déchets doit donc être transmis séparément par chaque producteur de déchet.

· Catalogue européen des déchets:

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, ADN, IMDG, IATA

Néant.

(suite page 8)

Page: 8/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 06.08.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 06.08.2025

Nom du produit: DUOSIL EXTRA HART

	(suite de la pa	age
· 14.2 Désignation officielle de transport · ADR, ADN, IMDG, IATA	de l'ONU Néant.	
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transp	port	
· ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	Néant.	
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	Néant.	
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant:	Non.	
· 14.6 Précautions particulières à prendr l'utilisateur	re par Non applicable.	
· 14.7 Transport maritime en vrac confor aux instruments de l'OMI	mément Non applicable.	
· "Règlement type" de l'ONU:	Néant.	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 70
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

 Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

540-97-6 Dodecamethylcyclohexasiloxane

0,1-1%

(suite page 9)

Page: 9/9

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 06.08.2025 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 06.08.2025

Nom du produit: DUOSIL EXTRA HART

(suite de la page 8)

• 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne présentent aucune garantie sur les propriétés des produits et n'ont pas de caractère légal. Ces indications ne doivent ni être modifiées, ni être transmises à d'autres produits. Une duplication de ce document dans son état original est autorisée.

· Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- · Service établissant la fiche technique: Service de sécurité de produit.
- Date de la version précédente: 14.10.2022
- · Numéro de la version précédente: 3
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables - Catégorie 3

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR